

## CANDIDATURE

(À compléter et signer)

### I – DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (*nom et qualité*) ....., déclare sur l'honneur :

1) avoir pouvoir pour engager la personne morale candidate (*raison sociale*) .....

..... ;

2) que celle-ci :

- n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 ;
- n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- n'est pas exclue des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 et L. 8251-2 du **code du travail** ;
- n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion pour les contrats administratifs ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ;
- n'est pas déclarée en état de faillite personnelle ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- satisfait aux obligations fiscales et sociales à la date du 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- était en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- emploie des salariés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.
- fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

### II - SIGNATURE

Fait à ..... le.....

CACHET DE LA SOCIÉTÉ